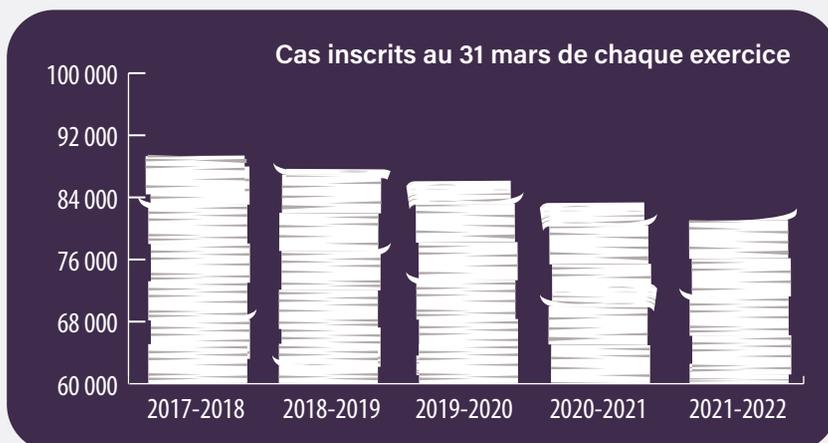


# Paievements de pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint pendant la pandémie

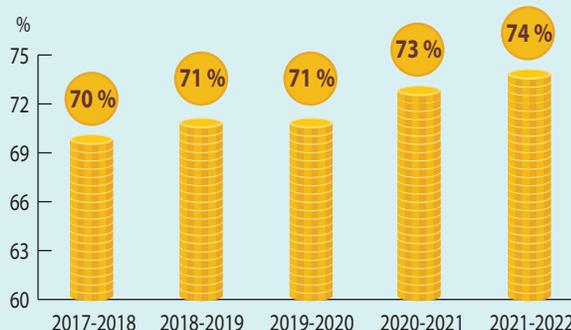
Après avoir connu une **période de stabilité** qui a débuté en 2010-2011, le **nombre de cas de pension alimentaire pour les enfants et le conjoint inscrits** dans des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires<sup>1</sup> a **commencé à reculer** en 2018-2019. En 2021-2022, la tendance à la baisse s'est poursuivie, et ce nombre a diminué de **3,4 %** par rapport à l'année précédente.



Dans **40 %** des cas, les **paiements de pension alimentaire ont été versés en totalité pour tous les mois de l'exercice 2021-2022**. Il s'agit du taux de conformité le plus élevé depuis 2012-2013, lorsque des données comparables sont devenues disponibles.

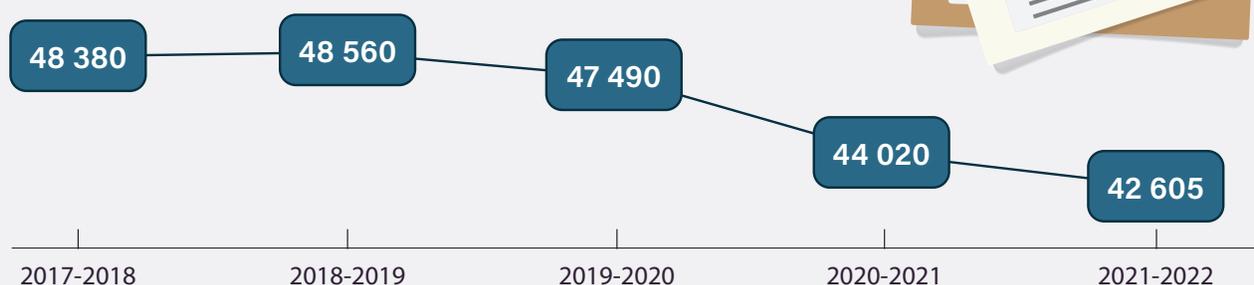


Les taux de recouvrement des **paiements réguliers**, soit la proportion des montants de paiements réguliers de pension alimentaire reçus par rapport aux montants dus, **augmentent graduellement depuis cinq ans**.



Le **nombre de cas ayant des arriérés a diminué de façon marquée (-7,3 %)** durant l'année de la pandémie et a continué à baisser en 2021-2022.

Cas inscrits ayant des arriérés au 31 mars de chaque exercice



1. Des programmes d'exécution des ordonnances sont en place dans chaque province et territoire afin d'appuyer le recouvrement et l'exécution des paiements de pensions alimentaires pour les enfants et les conjoints.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, 2021-2022.